

COMMUNE DE MALZÉVILLE
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 20 DECEMBRE 2012

Conseillers municipaux en exercice : 29

Membres présents à la séance : Jean-Pierre FRANOUX, Bertrand KLING, Marie-Dominique MAROLDT-GAUTIER, Jean-Pierre ROUILLON, Jean-François PASQUET, Odile CHANDELIER, Daniel THOMASSIN, Claudine JACQUEMIN, Bernard PIERRAT, Michèle BONNENTIEN, Colette MESNIER, Malika TRANCHINA, Claude FINANCE, Pascal PELINSKI, Gérard VIRY, Elisabeth LETONDOR, Jean-Marie HIRTZ, Elsa PLUMIER, Emmanuel TSCHITSCHMANN, Bernard BRAUN, Geneviève FLEURY, Sophie WAKEFORD.

Votants : 28

Conseillers absents - excusés : David CARABIN.

Procurations : Francine PIERRE à Odile CHANDELIER
François KLAEYLE à Malika TRANCHINA,
Véronique DEVIGNES à Marie-Dominique MAROLDT-GAUTIER,
Samia MESSALTI à Jean-Pierre FRANOUX,
Yves COLOMBAIN à Geneviève FLEURY,
Marc BARRON à Sophie WAKEFORD.

Secrétaire de séance : Geneviève FLEURY

Date convocation : 14 décembre 2012

N° 2012-083

Objet : Signature de l'avenant à la convention du 27 avril 1978 pour l'utilisation et la gestion des installations sportives du Gymnase Paul Verlaine
Rubrique : 3.5.1

Rapporteur : Jean-Pierre ROUILLON

Le 27 avril 1978 la commune a signé avec le Syndicat Intercommunautaire Scolaire du 1^{er} cycle de Nancy une convention ayant pour objet l'utilisation et la gestion par la ville des installations sportives du Gymnase Paul Verlaine à Malzéville.

Compte tenu de l'évolution des contraintes liées à la gestion et à l'entretien du Gymnase ainsi que des modifications survenues dans la fonction publique territoriale, il y a lieu de procéder à la mise à jour des termes de la convention, notamment de son article 3.

L'avenant à la convention en cours a donc pour objet d'actualiser les montants du forfait de participation du SIS du 1^{er} cycle de Nancy aux frais d'entretien et de préciser les modalités de son versement.

Il permettra à la commune de réclamer au SIS la prise en charge financière d'un équivalent d'un temps complet et d'un équivalent d'un temps non-complet (19/35^e) au grade d'adjoint technique de 2^e classe dans la limite du 5^e échelon, contre un équivalent d'un temps complet actuellement.

L'article 3 de la convention est formulé comme suit :

« Le gymnase sera à la disposition du collège pendant les heures de fréquentation scolaire, la ville de Malzéville mettra le gymnase et ses installations annexes à la disposition des associations locales et, éventuellement des associations des communes qui en feraient la demande au SIS, en fonction des créneaux disponibles.

En contrepartie, le Syndicat Intercommunautaire Scolaire du 1^{er} cycle de Nancy apporte sa contribution aux frais de nettoyage des installations.

Le forfait pris en charge pour le nettoyage des installations sportives couvertes et de plein air sera calculé sur une base équivalente à la rémunération d'un agent à temps complet et d'un autre à temps non complet (19/35^e, à partir du 1^{er} septembre 2011) au grade d'adjoint technique de 2^e classe, dans la limite du 5^e échelon sur les 12 mois de l'année civile, et aux charges sociales y afférentes. Etant précisé que les augmentations des salaires de la fonction publique territoriale seront applicables automatiquement.

Le remboursement par le SIS des salaires et des charges se fera sur présentation d'un mémoire annuel ou bi-annuel sur l'exercice N ou l'exercice N+1.

Les autres dispositions demeurent inchangées. »

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 4 décembre 2012,

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à L'UNANIMITÉ**

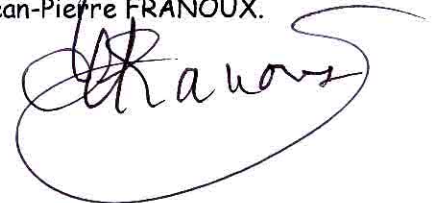
- **AUTORISE** le Maire à signer avec le Syndicat Intercommunautaire Scolaire du 1^{er} cycle de Nancy l'avenant à la convention du 27 avril 1978 pour l'utilisation et la gestion des installations sportives du Gymnase Paul Verlaine

Date : 20 décembre 2012

Lieu : Salle du conseil municipal, 14 rue du Général de Gaulle

Affichage : 21 décembre 2012

Le Maire,
Jean-Pierre FRANOUX.



Accusé de réception en préfecture
054-215403395-20121220-2012-083-DE
Date de télétransmission : 24/12/2012
Date de réception préfecture : 24/12/2012